



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
des Bouches du Rhône**

Marseille, le

14 NOV. 2025

**ACCUSE DE RECEPTION DE
DECLARATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE
N° 134/ 2025**

Réf. : arrêté ministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer,
arrêté préfectoral 370/2025 du 9 octobre 2025 portant délégation de signature du Préfet maritime de Méditerranée au
Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône accuse réception de la déclaration de
manifestation nautique reçue le 7 octobre 2025,
déposée par **M. Philippe Hugon de Villers**,
représentant légal du **Club La pelle**,
en vue d'organiser le **16 novembre 2025**
en rade sud de Marseille, la manifestation suivante :

« Régate de Ligue Optimist Bassin Ouest »
(navigation en solitaire)

L'organisateur doit respecter les modalités fixées dans la déclaration déposée le 7 octobre 2025 à la direction
départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône.

La participation aux régates ne confère aucune priorité particulière. Les concurrents demeurent octobrestreints au respect
des dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer,

- l'arrêté préfectoral n° 35/2015 du 31 mars 2015 portant création d'une zone interdite au mouillage et à la plongée sous-
marine en rade d'Endoume.

- l'arrêté préfectoral n° 109/2024 du 30 avril 2024 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le
long des côtes françaises de Méditerranée.

Les communications VHF (participants et organisateurs) ne doivent s'effectuer que sur les canaux 72 et 77 spécifiquement
affectés aux liaisons "navires-navires".

L'organisateur demeure responsable du bon déroulement de la manifestation et de la sécurité de l'évènement. Il doit assurer,
en temps utile, l'information des participants de tout élément intéressant leur sécurité et les mettre à l'abri, en cas de besoin.

L'organisateur devra tenir compte de la présence éventuelle d'autres manifestations nautiques sur le plan d'eau.

LIAISON

En complément des indications figurant sur la dclaration de manifestation nautique, il est rappelé à l'organisateur les
coordonnées suivantes : **CROSS MED**

- VHF : canal 16
- Tél : 04 94 61 16 16 ou 196
- Fax : 04 94 27 11 49

Un test préalable des communications VHF et téléphoniques avec le CROSS MED sera effectué sur l'initiative de
l'organisateur avant le début de la manifestation.

L'organisateur devra tenir informé le CROSS MED du début et de la fin de chaque régata.

GENERALITES

L'organisateur s'assurera avant le début de la manifestation que la situation météorologique est telle que celle-ci peut avoir lieu dans des conditions de sécurité satisfaisantes, et devra l'interrompre si les conditions de sécurité ne sont pas, ou plus respectées.

Les autorités compétentes, notamment de la police, de la gendarmerie ou de la direction départementale des territoires et de la mer auront libre accès à la manifestation.

Elles pourront faire interrompre tout ou partie de la manifestation en cas de manquement aux règles de sécurité ou si le dispositif de sécurité mis en place par l'organisateur n'est pas conforme à celui effectivement prévu par la déclaration de manifestation nautique ou non conforme aux prescriptions du présent accusé de réception.

Tout incident ayant entraîné l'arrêt partiel ou complet de la manifestation ou tout accident, sera porté sans délai à la connaissance du CROSS MED, sans préjudice de l'alerte immédiate des autorités locales.

Pour le Directeur départemental des Territoires et de la Mer,
par délégation,

La cheffe du service Mer, Eau et Environnement

Cécile REILHES



DESTINATAIRE

M. Philippe Hugon de Villers
Mme Béatrice BENOIT
Club La Pelle
2 promenade Georges Pompidou
13008 MARSEILLE
voile@lapelle-marseille.com

COPIES

- CROSS La Garde lagarde@mrccfr.eu
- PREMAR MED AEM